

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/04/24-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 avril 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 15 mars 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Contrats étudiants - Tarifs de recrutement

Le conseil d'administration approuve les dispositions relatives aux tarifs de recrutement des étudiants, détaillées ci-après.

Au sein de l'Université d'Aix-Marseille, les tarifs de recrutement des étudiants dans le cadre des missions qui leur sont dévolues au titre de l'accueil de nouveaux étudiants, de l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et des activités d'aide à l'insertion professionnelle, sont différenciés en trois paliers :

- 1) SMIC : activités non spécifiques : accueil d'étudiants, appui au SCD, appui aux services, animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales,
- 2) 1,5 SMIC : assistance et accompagnement d'étudiants handicapés nécessitant une prise de notes, tutorat « simple » du type aide à l'utilisation de nouvelles technologies, soutien informatique, promotion de l'offre de formation, aide à l'insertion professionnelle,
- 3) 2 SMIC : Tutorat incluant des éléments pédagogiques avec apprentissage.

Par ailleurs, les précisions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire suivantes sont prises en compte par le conseil d'administration :

- la liste des emplois figurant en face des différents niveaux de rémunération proposés n'est qu'indicative.
- l'UFR ou le service demandeur doit tenir tout particulièrement compte, pour déterminer le niveau de rémunération, d'une part, du degré d'autonomie et de responsabilité dans l'exercice de ses missions de l'étudiant recruté et, d'autre part, du niveau de formation initiale et complémentaire nécessaire pour exercer les missions.
- les critères sociaux doivent être déterminants pour les recrutements d'étudiants sur des emplois ne nécessitant pas de compétences spécifiques.

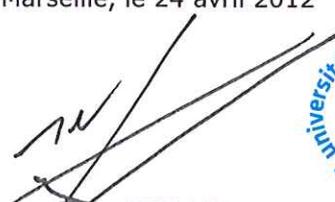
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 24 avril 2012



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille